

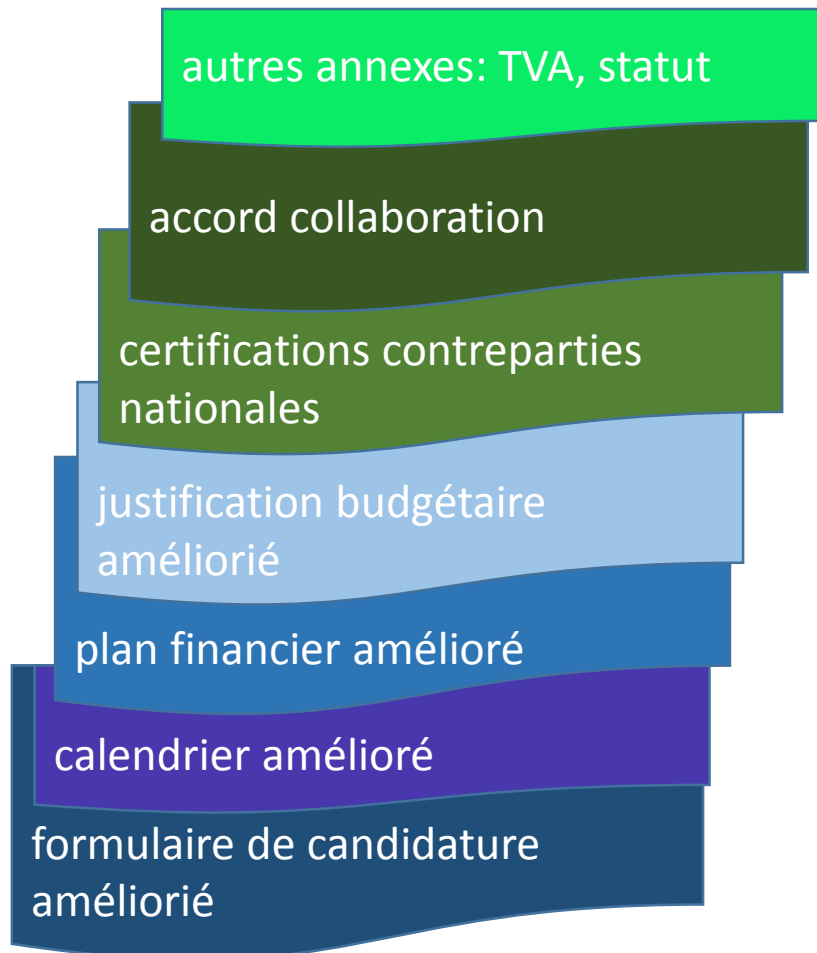
2007-2013

Phase 1

2014-2020



2007-2013



Phase 2

2014-2020



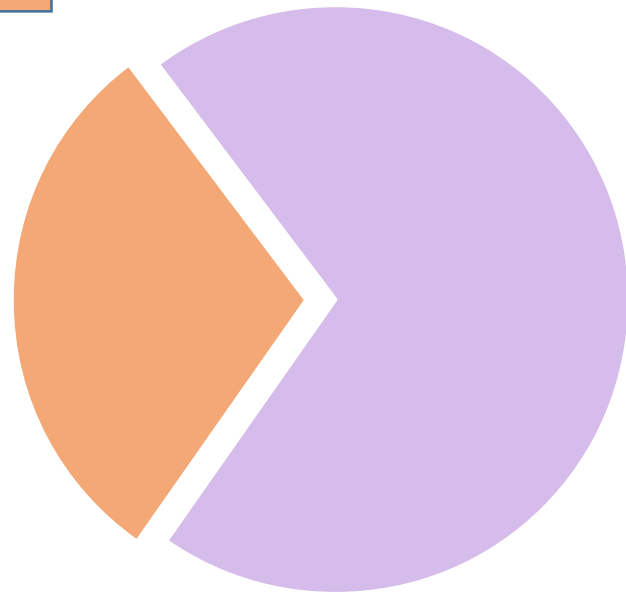
Critères d'admissibilité

2007
2013



2014
2020

20



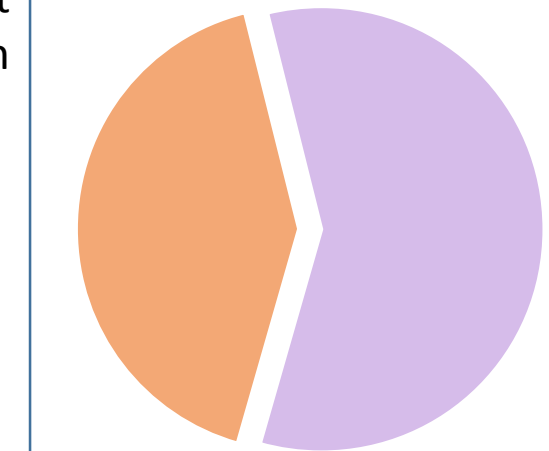
■ Excluants ■ Corrigibles

2014-2020

Critères excluants
Envoi dans les délais du dossier de candidature en papier et dans l'application informatique et de la documentation engageant la participation au projet

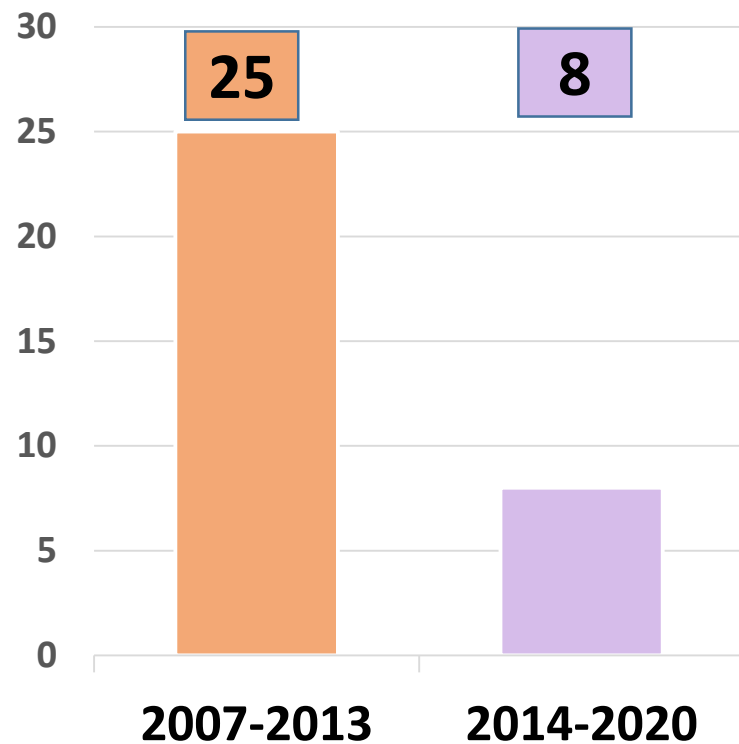
Nouveautés
Simplification administrative :
- Sans lettre d'engagement
Alertes dans l'application informatique:
- Aspects relatifs au plan financier.

12



■ Excluants ■ Corrigibles

Critères d'évaluation



Nouveautés

- Réduction du nombre de critères d'évaluation.
- Correspondance des critères avec les sections du formulaire de candidature.
- Importance accrue des résultats

Co-instruction par le SC et les AN


Critères d'admissibilité et critères d'évaluation

Conclusion

Nouveautés de la nouvelle programmation 2014/2020:

- Simplification générale de la nouvelle programmation 2014/2020.
- Réduction du nombre de critères d'admissibilité et d'évaluation.
- L'application informatique détecte automatiquement les erreurs et ne permet pas l'envoi du dossier de candidature.
- Simplification administrative.
- Importance accrue des résultats.

Bénéficiaires et taux de cofinancement

Type de bénéficiaire	Taux de cofinancement général	Type de contrepartie nationale
1) Strictement public	75%	Publique
2) De droit public (directive 2014/24/UE)	75%	Publique
3) Privé n'intervenant pas dans le champ concurrentiel	75%	Privée
4) Privé intervenant dans le champ concurrentiel 	50%	Privée

Conditions de participation des entités privées intervenant dans le champ concurrentiel

PME considérant l'aspect quantitatif du Règlement (UE) N° 651/2014

Ne peut pas être chef de file

Dans les GT transversaux 1 et 3, seules les dépenses propres pourront être prévues

Participation obligatoire aux activités des groupes de tâches spécifiques

Minimum de 5.000 € de dépense totale éligible

Délimitation de la zone éligible de coopération du Sudoe



Seules les entités localisées dans la partie de l'UE du territoire éligible du programme pourront recevoir une aide FEDER

Aides d'État

- une aide accordée à une **entreprise**

- procurant un **avantage sélectif**

- par l'Etat au moyen de **ressources publiques**

- affectant les **échanges entre Etats membres et la concurrence**

Aides d'État

Toute entité, indépendamment de sa forme juridique, peut être affectée par la question des aides d'état.

Plan d'action mis en place par les organes de gestion

Bénéficiaire concerné par les aides d'état : De manière générale application du règlement de minimis

Apport de la documentation : **taux de cofinancement de 75%**

Non apport de la documentation : **taux de cofinancement de 50%**

Catégories de dépenses, Règlement délégué UE N° 481/2014 (*)

1. Dépenses de personnel
2. Dépenses de bureau et frais administratifs
3. Dépenses de déplacement et d'hébergement
4. Dépenses liées au recours à des compétences et à des services externes
5. Dépenses d'équipement
6. Dépenses de travaux et d'infrastructures de petite envergure
7. Recettes nettes

Cat. 1. Dépenses de personnel

Éligibles en fonction du salaire chargé du personnel employé

Modalités	définition	observation	simplification 07/13-14/20 documentation
(1) Taux forfaitaire	20% des coûts directs autres que les dépenses de personnel.	Décidé au niveau de chaque bénéficiaire	N'était pas possible en 2007-2013.
(2) Journée complète : affectation à 100%			Feuilles de temps non nécessaires
(3) Partiel : affectation à un % fixe	Le bénéficiaire assigne un % fixe d'affectation pour chaque personne	au niveau de chaque bénéficiaire , (3) y (4) ne sont pas compatibles; il faudra opter pour une des options durant la seconde phase de candidature, et cela ne pourra pas être modifié	Feuilles de temps non nécessaires
(4) Partiel : affectation à un % variable par mois	Coût horaire = dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts / 1 720 heures		

Cat. 2. Dépenses de bureau et frais administratifs

2007-2013	2014-2020	Modification / simplification
Jusqu'à 2% de la dépense éligible du bénéficiaire	15% des coûts de personnel éligibles par bénéficiaire	En 2014-2020 il ne sera pas nécessaire d'apporter d'éléments justificatifs

Aspects financiers: limites candidatures

		2007-2013	2014-2020
	limite	montant	montant
PLAN FINANCIER BÉNÉFICIAIRE	limite inférieure PF :	100.000 €	100.000 €
PLAN FINANCIER BÉNÉFICIAIRE PRIVÉ AGISSANT DANS LE CHAMP CONCURRENTIEL	limite inférieure PF :		5.000 €
DÉPENSES DE BUREAU ET FRAIS ADMINISTRATIFS PAR BÉNÉFICIAIRE	limite supérieure PF :	2% Plan financier du bénéficiaire	15% dépenses de personnel (bénéficiaire)
DÉPENSES DE PERSONNEL	limite supérieure PF :	45% Plan financier du projet (recommandé)	50% Plan financier du bénéficiaire (obligatoire)
MONTANT GT TRANVERSAUX	limite supérieure PF:	25% Plan financier du projet	25% Plan financier du projet
MONTANT GT 0 "préparation"	limite supérieure PF:	25.000 € par projet	25.000 € par projet

Aspects financiers: modifications

	2007-2013	2014-2020	
	méthodologie	méthodologie	conditions
(1) MODIFICATIONS DE CATÉGORIE PAR BÉNÉFICIAIRE ≤15%	AUG	15% de son plan financier sans restrictions par catégorie et sans justifications	
MODIFICATIONS DE CATÉGORIE PAR BÉNÉFICIAIRE >15%	COMITÉ DE PROGRAMMATION	En cours d'analyse	
(2) AUGMENTATION ABSOLUE DES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR BÉNÉFICIAIRE	-	15% d'augmentation par rapport au plan financier original	Les dépenses de personnel ne pourront pas dépasser 65% des dépenses certifiées d'un bénéficiaire

Autres questions pertinentes

	2007-2013	2014-2020	
	méthodologie	méthodologie	conditions
AVANCE FEDER	5% d'aide FEDER par projet	Pas de modifications (au 1er appel à projets)	Comme en 2007-2013, COMPENSATION avec les premières dépenses certifiées de chaque bénéficiaire
CIRCUIT FINANCIER		Pas de changements importants prévus par rapport à 2007-2013	
REMBOURSEMENT FEDER	Paiement au bénéficiaire principal	Le paiement direct à chaque bénéficiaire est à l'étude	Lié à l'accord explicite du partenariat (probablement dans l'accord de collaboration)